

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

Service des Assemblées

JL/CB.

Marignane, le 5-mars-16

Conseil Municipal du 20 juin 2014

Procès-verbal.

**Conseillers Municipaux** : Effectif : 39 ; Présents : 33 ; Pouvoirs : 4 ; Absents : 2.

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT JUIN, A DIX HUIT HEURES**, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN L'HOTEL DE VILLE SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Patricia COLIN, 2<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE, PAR SUITE DE CONVOCATION EN DATE DU 3 JUIN 2014.

**ETAIENT PRESENTS** : MMES, MM. COLIN Patricia, BIOLLEY Claude, PRADEL Véronique, GUIOT Robert, AGULLO Pascal, CUDENNEC Odile, LO IACONO Michel, LANCIAL Florence, BRAVI Fabien, BRIERE Isabelle, CANTO Bernard, Adjoints, PONTOUS Guy, MATTEONI Guy, ANDRE Antoine, POMMIER Jocelyne, MOMPRIVE Claudette, GOELZER Martine, VILORIA Patrick, SUCCAMIELE Nathalie, DELOURS Dominique, BAUMULLER Yves, LAVIE Laurent, PANAGOUDIS Grégory, GRENOY Stéphanie, ARAKELIAN Rémy, AMODRU René, MANFREDI Pierre, SAID Jacqueline, BLESSEMILLE Monique, LANTERMO Christiane, GOMEZ Vincent, TORNAMBE Joseph, SUIRE VINCIGUERRA Catherine, conseillers municipaux.

**ABSENTS** : CHARVOT-ISNARD Jeanine, SINOPOLI Emmanuelle.

**ONT DONNE POUVOIR** : LE DISSES Eric à Patricia COLIN, ROCCARO Lorenzo à BIOLLEY Claude, BONTOUX Dominique à PRADEL Véronique, ROS Marie-Rose à GUIOT Robert.

A 19 h, départ de Monsieur CANTO qui donne pouvoir à Monsieur Michel LO IACONO.



En l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Lorenzo ROCCARO, Premier Adjoint, Madame Patricia COLIN, 2<sup>ème</sup> Adjointe, **préside la séance**.

A 18h00, elle constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Elle donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.

Le conseil désigne Monsieur Rémy ARAKELIAN en qualité de secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance donne lecture des Décisions du Maire prises depuis les Conseils Municipaux des 26 mai et 2 juin 2014 :

N°S DATE	OBJETS
204 28/05	AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE GESTION DES EXPLOITATIONS THERMIQUES VENTILATION V.M.C. ET DE GROS ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX (DELIBERATION N°105 DU 16 AVRIL 2009 DALKIA)

N°S DATE	OBJETS
206 3/06	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE

<b>207</b> <b>3/06</b>	<b>S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX</b> MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
<b>208</b> <b>3/06</b>	<b>S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX</b> MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU MUSEE D'HISTOIRE DE MARIGNANE
<b>209</b> <b>3/06</b>	<b>S.J.R.A.</b> CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MARIGNANE ET LE STADIUM CLUB MARIGNANAIS POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE DES ETANGS
<b>210</b> <b>3/06</b>	<b>S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX</b> MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION ENTRAIDE SOLIDARITE 13
<b>211</b> <b>3/06</b>	<b>S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX</b> MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS DE L'ARMEE DE L'AIR
<b>212</b> <b>3/06</b>	<b>S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX</b> MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION CLUB MARIGNANAIS DES SPORTS DE GYMNASTIQUE
<b>213</b> <b>3/06</b>	<b>S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX</b> MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA C.C.I.M.P.
<b>214</b> <b>4/06</b>	<b>S.T.</b> AVENANT N°1 AU MARCHE DU 26 NOVEMBRE 2012. MISSION DE COORDONNATEUR SPS ET DE CONTROLE TECHNIQUE SUR LA CREATION DE PERCEES SUR DEUX BATIMENTS DU CENTRE ANCIEN
<b>215</b> <b>4/06</b>	<b>SERVICE DES SPORTS</b> FIXATION DES DROITS D'ENTREE DU PARC AQUATIQUE MARIGNANE PLAGE. ANNEE 2014
<b>216</b> <b>4/06</b>	<b>N.T.I.C.</b> RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE ENTRE LA SOCIETE EDICIA ET LA POLICE MUNICIPALE
<b>217</b> <b>5/06</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> MISE EN PLACE ET MAINTENANCE DE BALISAGE DE LA PLAGE DU JAI
<b>218</b> <b>5/06</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> LOCATION D'UN TRACTEUR POUR LE NETTOYAGE DES PLAGES
<b>219</b> <b>12/06</b>	<b>SERVICE ASSEMBLEES</b> INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES GUICHET FAMILLES MODIFICATIF
<b>220</b> <b>12/06</b>	<b>DAUCS – OPAH RU</b> SUBVENTION POUR REHABILITATION DE LOGEMENT. M. JIMMY SOUABE PROPRIETAIRE OCCUPANT 8 RUE JEANNE D'ARC A MARIGNANE
<b>221</b> <b>12/06</b>	<b>DAUCS – OPAH RU</b> SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE. MME MARTINE CADARS PROPRIETAIRE OCCUPANT 96 AVENUE JEAN JAURES A MARIGNANE
<b>222</b> <b>12/06</b>	<b>DAUCS – OPAH RU</b> SUBVENTION POUR REHABILITATION DE LOGEMENT. SCI EROS PROPRIETAIRE BAILLEUR 12 RUE CAZEAUX A MARIGNANE
<b>223</b> <b>12/06</b>	<b>DAUCS – OPAH RU</b> SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE. MME MARIE HELENE SAUSSIER PROPRIETAIRE BAILLEUR 8 RUE PUIITS MADAME A MARIGNANE
<b>224</b> <b>12/06</b>	<b>DAUCS – OPAH RU</b> SUBVENTION POUR REHABILITATION DE LOGEMENT. MME MARIE HELENE SAUSSIER PROPRIETAIRE BAILLEUR 8 RUE PUIITS MADAME A MARIGNANE
<b>225</b> <b>12/06</b>	<b>DAUCS – OPAH RU</b> SUBVENTION POUR TRAVAUX DE REFECTION DES PARTIES COMMUNES D'IMMEUBLE COLLECTIF. M. HENRI SINOPOLI PROPRIETAIRE BAILLEUR 4

	RUE ALDERIC CHAVE A MARIGNANE
<b>226</b> <b>12/06</b>	<b>DAUCS – OPAH RU</b> SUBVENTION POUR REHABILITATION DE LOGEMENT. MME GEORGETTE SCHRODER PROPRIETAIRE OCCUPANT 11 RUE HENRI BARRELET A MARIGNANE
<b>227</b> <b>12/06</b>	<b>DAUCS – OPAH RU</b> SUBVENTION POUR REHABILITATION DE LOGEMENT. MME PATRICIA SANTAMARIA PROPRIETAIRE OCCUPANT 5 RUE DE L'EQUERRE A MARIGNANE
<b>228</b> <b>12/06</b>	<b>DAUCS – OPAH RU</b> SUBVENTION POUR REHABILITATION DE LOGEMENT. M. ROBERT COURSET PROPRIETAIRE OCCUPANT 5 RUE HENRI BARRELET A MARIGNANE
<b>229</b> <b>12/06</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> MAINTENANCE ET ACHAT DE MATERIEL ET D'OUTILLAGE D'INCENDIE
<b>230</b> <b>12/06</b>	<b>SERVICE CULTURE</b> GRANNUS VILLAGE GAULOIS 7 ET 8 JUIN 2014. CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE MILLE ET UNE VIE
<b>231</b> <b>12/06</b>	<b>SERVICE CULTURE</b> GRANNUS VILLAGE GAULOIS 7 ET 8 JUIN 2014. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ATTELAGE EN PAYS D'ARLES
<b>232</b> <b>12/06</b>	<b>SERVICE CULTURE</b> GRANNUS VILLAGE GAULOIS 7 ET 8 JUIN 2014. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LEG VI FERRATA
<b>233</b> <b>12/06</b>	<b>SERVICE CULTURE</b> GRANNUS VILLAGE GAULOIS 7 ET 8 JUIN 2014. CONVENTION AVEC LA FAUCONNERIE MARCHE
<b>234</b> <b>12/06</b>	<b>CABINET DU MAIRE / PROTOCOLE</b> CONCOURS DE DESSERTS. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS DES MEMBRES DU JURY
<b>235</b> <b>12/06</b>	<b>SERVICE CULTURE</b> GRANNUS VILLAGE GAULOIS 7 ET 8 JUIN 2014. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ATELIER DU PATRIMOINE MARIGNANAIS
<b>236</b> <b>12/06</b>	<b>ESPACE ST EXUPERY</b> DROITS D'ENTREE PROGRAMMATION 2014-2015 SPECTACLE THEATRE MOLIERE – ESPACE ST EXUPERY
<b>237</b> <b>12/06</b>	<b>S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX</b> MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL RUE VICTOR HUGO / PLACE CAMILLE DESMOULINS A L'ASSOCIATION LES AMIS DU VIEUX MARIGNANE
<b>238</b> <b>12/06</b>	<b>S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX</b> MISE A DISPOSITION DE LOCAL A LA M.N.F.C.T.
<b>239</b> <b>12/06</b>	<b>ESPACE ST EXUPERY</b> FESTIVAL DE THEATRE AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE DU CARAMENTRAN « LA SALLE DE BAIN » LE 27 SEPTEMBRE 2014
<b>240</b> <b>12/06</b>	<b>ESPACE ST EXUPERY</b> FESTIVAL DE THEATRE AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE EVENEMENT « L'ABRIBUS » LE 26 SEPTEMBRE 2014
<b>241</b> <b>12/06</b>	<b>ESPACE ST EXUPERY</b> SPECTACLE « LES 50 VIRTUOSES HONGROIS » LE 11 OCTOBRE 2014. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE MOLIERE
<b>242</b> <b>12/06</b>	<b>ESPACE ST EXUPERY</b> SPECTACLE « CELTIC RYTHMS » LE 15 NOVEMBRE 2014. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE MOLIERE
<b>243</b> <b>12/06</b>	<b>ESPACE ST EXUPERY</b> REPRESENTATION « LE LAC DES CYGNES » LE 25 JANVIER 2015. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE MOLIERE

<b>244</b> <b>19/06</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES, DE LIVRES ET DE MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR LES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES ET LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE. LOT N°1
<b>245</b> <b>19/06</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES, DE LIVRES ET DE MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR LES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES ET LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE. LOT N°2
<b>246</b> <b>19/06</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES, DE LIVRES ET DE MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR LES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES ET LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE. LOT N°3
<b>247</b> <b>19/06</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> AVENANT N°2 AU MARCHE DU 26 AOUT 2011 D'ENTRETIEN DES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE. SOCIETE HEXANET
<b>248</b> <b>19/06</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> MUSEE RAIMU. CONCEPTION, ANIMATION ET VIDEO PROJECTION
<b>249</b> <b>19/06</b>	<b>ESPACE ST EXUPERY</b> TOURNEE LA MARSEILLAISE SPECTACLE AVEC HERBERT LEONARD ERIC COLLADO ET GERARD FERRER LE 24 JUILLET 2014 COURS MIRABEAU

Madame COLIN met aux voix le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité (pour : 37).

Puis, elle met aux voix le procès verbal du conseil municipal du 2 juin 2014 :

*Monsieur TORNAMBE rappelle que, lors du conseil municipal du 2 juin, Monsieur le Maire avait indiqué qu'il devait rencontrer le Sous Préfet et l'Inspecteur d'Académie pour négocier avec eux au sujet de la réforme des rythmes scolaires et demande donc ce qu'il en est.*

*Madame COLIN répond que Monsieur le Maire les a rencontrés mais que, malheureusement, la commune est obligée d'appliquer la réforme des rythmes scolaires. Elle précise qu'il a été décidé de mettre en œuvre la proposition 2 résultant de la consultation des parents, avec arrêt des cours le vendredi à midi, cantine, et activités périscolaires proposées par la ville pour les enfants qui restent l'après midi.*

*Monsieur TORNAMBE demande ce qui se passe entre midi et 2 ?*

*Madame COLIN répond que, pour l'instant, cela ne change pas car l'idée est de bouleverser le moins possible l'emploi du temps actuel des enfants et des parents et de concentrer sur le vendredi après midi les activités que la ville doit proposer dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.*

*Madame PRADEL renchérit en disant, qu'effectivement, la commune a essayé de garder un emploi du temps régulier afin que les enfants soient accueillis en périscolaire comme cela se fait aujourd'hui à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 17h45 le soir ; qu'entre midi et 2, le temps méridien n'a pas changé : les enfants continuent à manger à la cantine les lundi, mardi et jeudi ; que le mercredi matin, il y a école, qu'à midi, ils sont libérés ; que les centres aérés sont ouverts pour accueillir les enfants ; que la particularité du vendredi est que les enfants iront à l'école le matin et que la commune organisera des nouvelles activités l'après midi.*

*Elle précise que la municipalité travaille là-dessus mais que l'on n'a toujours pas la réponse du recteur qui doit valider la demande de dérogation puisque c'en est une.*

*Madame VINCIGUERRA fait remarquer que la question qu'elle avait posée au sujet des délégations de fonctions accordées aux élus était intéressante puisque le lendemain, sur le site de la ville, il y avait toutes les délégations avec les photos des élus ; elle pense que c'était une demande des marignanais qui ne reçoivent pas toujours le journal de la ville dans la semaine qui suit le conseil municipal.*

*Elle indique que, si elle s'est permis de poser cette question, c'est qu'elle a vu que Monsieur ROCCARO n'était plus délégué à l'urbanisme, que c'était Monsieur LO IACONO et qu'elle voulait le vérifier ; ainsi, conclut-elle, s'ils ont des questions relatives à l'urbanisme, ils n'hésiteront pas à interroger ce dernier.*

Le procès verbal du 2 juin est adopté à l'unanimité (pour : 37).

Puis, il est passé à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour.

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ASSEMBLEES**

### **POINT 1 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.**

#### **RAPPORTEUR : Mme COLIN**

Dans la note de synthèse, il avait été demandé aux élus de déposer les listes aujourd'hui, avant 12h. 2 listes ont été déposées dans le délai requis et Madame COLIN remercie les élus.

Toutefois, elle rappelle que, si un conseiller ou groupe de conseillers souhaite déposer une liste avant l'ouverture du scrutin, elle ne pourra pas la refuser.

Pas de dépôt de liste supplémentaire.

Madame COLIN rappelle que l'élection des sénateurs aura lieu le 28 septembre 2014.

A cet effet, les conseils municipaux sont convoqués **le vendredi 20 juin 2014**, pour désigner leurs délégués et leurs suppléants. Cette date est impérative.

#### **Les délégués de droit :**

Comme cela est indiqué dans l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014, qui a été notifié aux élus, dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 30 800 habitants, ce qui est le cas pour Marignane (dont la population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 34 393 habitants), **tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.**

#### **Délégués supplémentaires :**

Des délégués supplémentaires **doivent**, en outre, **être désignés** à raison de 1 par tranche entière de 800 habitants au-dessus de 30 000 habitants.

Ainsi, pour la commune de Marignane, il convient de désigner **5 délégués supplémentaires.**

#### **Suppléants :**

Des suppléants **sont également élus**. Ils sont appelés à remplacer les délégués en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Le nombre de suppléants est fonction du nombre de délégués.

La commune de Marignane ayant 44 délégués (39 titulaires et 5 supplémentaires), il convient d'élire **11 suppléants**.

**Mode de scrutin :**

En application des articles L.289 et R. 133 du code électoral, **les délégués supplémentaires et les suppléants** sont élus, **sur la même liste**, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

**Candidatures :**

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués supplémentaires et de suppléants.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les délégués supplémentaires et les suppléants sont élus **parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune**.

**Mise en place du bureau électoral :**

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau électoral est constitué.

Celui-ci est composé du :

- Maire, président, ou son remplaçant, en l'occurrence **Madame COLIN**
- Des **2** conseillers les plus âgés **présents** à l'ouverture du scrutin, à savoir **MM. AMODRU et PONTOUS**.
- Des **2** conseillers les plus jeunes **présents** à l'ouverture du scrutin, à savoir **MM. BRAVI et PANAGOUDIS**.

**Dépôt des listes :**

2 listes ont donc été déposées, dans l'ordre suivant :

- Liste n°1 : **« GROUPE FRONT NATIONAL RASSEMBLEMENT BLEU MARINE »**, composée de 2 candidats :

N° 1 - M. José ARÇON,  
N°2 - Mme Murielle MASSEBEUF,

- Liste n° 2 : **« GROUPE MARIGNANE MAJORITE »**, composée de 16 candidats :

N°1 – M. Jacques BLANCHARD,  
N°2 – Mme Christelle PENNICA,  
N°3 – M. Bernard BENTZ,  
N°4 – Mme Raphaëlle GERMAIN,  
N°5 – M. Gilbert ROMA,  
N°6 – Melle Joséphine ROUQUIER,  
N°7 – M. Alain CHAPOULIE  
N°8 – Melle Charline PEZZALI,  
N°9 – M. Gérard FAISSAL,  
N°10 – Mme Isabelle DAHAN,  
N°11 – M. Manuel FLORENTINO,  
N°12 – Mme Anne BRACAR,

N°13 – M. Michaël PAYROUSE,  
N°14- Melle Pauline JOUANDON,  
N°15 – M. Loïc LE DISSES,  
N°16 – Mme Isabelle ROUBIN,

**Déroulement du scrutin :**

A l'appel de son nom, chaque conseiller :

- S'est levé
- Est venu prendre un bulletin et une enveloppe,
- Est passé par l'isoloir et a déposé l'enveloppe dans l'urne.

**Rappel des bulletins déclarés nuls :**

- Les bulletins blancs
- Les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante
- Les bulletins dans lesquels le votant s'est fait connaître
- Les enveloppes vides
- Les bulletins établis au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée
- Les bulletins avec adjonction ou radiation de noms
- Les bulletins avec modification de l'ordre des candidats
- Les bulletins ne respectant pas la parité hommes/femmes

**Vote :**

.....

**Dépouillement des bulletins :**

A la fin du vote, les membres du bureau procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du vote :**

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 37
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Nombre de voix obtenues par chaque liste :
  - Liste 1 : 4
  - Liste 2 : 29

**Attribution des sièges :**

**DELEGUES SUPPLEMENTAIRES :**

**Détermination du quotient électoral :**

Nombre de délégués à élire : 5

Suffrages exprimés : 33

Quotient électoral :  $33 : 5 = 6,6$

**Attribution des mandats au quotient :**

Liste 1 :  $4 : 6,6 = 0,61 = 0$  mandat

Liste 2 :  $29 : 6,6 = 4,40 = 4$  mandats

La liste 2 ayant obtenu 4 mandats au quotient, il reste 1 mandat à attribuer à la plus forte moyenne.

Attribution du 5<sup>ème</sup> mandat :

Liste 1 :  $4 : (0 + 1) = 4$

Liste 2 :  $29 : (4 + 1) = 5,80$

La liste 2 obtient un mandat supplémentaire. Elle a désormais 5 mandats.

Les mandats sont répartis ainsi qu'il suit :

Liste 1 : 0 mandat

Liste 2 : 5 mandats

**Sont donc élus délégués supplémentaires** les 5 premiers candidats de la liste « GROUPE MARIGNANE MAJORITE », à savoir :

- M. Jacques BLANCHARD,
- Mme Christelle PENNICA,
- M. Bernard BENTZ,
- Mme Raphaëlle GERMAIN,
- M. Gilbert ROMA,

**SUPPLEANTS :**

Détermination du quotient électoral :

Nombre de délégués à élire : 11

Suffrages exprimés : 33

Quotient électoral :  $33 : 11 = 3$

Attribution des mandats au quotient :

Liste 1 :  $4 : 3 = 1,34 = 1$  mandat

Liste 2 :  $29 : 3 = 9,67 = 9$  mandats

Les listes 1 et 2 ayant obtenu respectivement 1 et 9 mandats au quotient, il convient d'attribuer le 11<sup>ème</sup> mandat à la plus forte moyenne.

Attribution du 11<sup>ème</sup> mandat :

Liste 1 =  $4 : (1+1) = 2$

Liste 2 =  $29 : (9+1) = 2,90$

La liste 2 obtient 1 mandat supplémentaire.

Les mandats sont répartis ainsi qu'il suit :

Liste 1 : 1 mandat

Liste 2 : 10 mandats

**Sont donc élus suppléants** les 10 candidats suivants de la liste « GROUPE MARIGNANE MAJORITE » ainsi que le 1<sup>er</sup> candidat de la liste « GROUPE FRONT NATIONAL RASSEMBLEMENT BLEU MARINE », à savoir :

- Melle Joséphine ROUQUIER,
- M. Alain CHAPOULIE,
- Melle Charline PEZZALI,
- M. Gérard FAISSAL,
- Mme Isabelle DAHAN,
- M. Manuel FLORENTINO,
- Mme Anne BRACAR,



- M. Michaël PAYROUSE,
- Melle Pauline JOUANDON,
- M. Loïc LE DISSES
- M. José ARÇON

**Choix des délégués de droit :**

**Les conseillers municipaux présents**, délégués de droit, ont fait connaître auprès du bureau électoral, pour eux-mêmes et pour les conseillers qui leur ont donné pouvoir, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

- ▶ Conseillers municipaux du groupe de la Majorité :  
Liste : « GROUPE MARIGNANE MAJORITE »
- ▶ Conseillers municipaux du groupe « Front National – Rassemblement Bleu Marine » :  
Liste : « GROUPE FRONT NATIONAL RASSEMBLEMENT BLEU MARINE »
- ▶ Conseillers municipaux du groupe « Rassemblement des Forces de Gauche » :  
Aucune liste choisie
- ▶ Monsieur TORNAMBE : Aucune liste choisie
- ▶ Madame SUIRE-VINCIGUERRA : Aucune liste choisie.



**POINT 2 : COURSE DES ETANGS. APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR. MAINTIEN DU TARIF D'INSCRIPTION. ATTRIBUTION DE RECOMPENSES.**

**RAPPORTEUR : Mme LANCIAL**

La Ville de Marignane organise, le dimanche 31 août 2014, la Course pédestre des Etangs.

Par délibération n°251 du 26 juin 2013, le conseil avait approuvé le règlement de la course, fixé le tarif d'inscription à 12 € et attribué des récompenses pour un montant total de 3 980 € (1 990 € pour la catégorie hommes et 1 990 € pour la catégorie femmes).

Ces dispositions étant reconduites pour l'année 2014,

Il est proposé :

- D'appliquer le règlement de la course approuvé en 2013.
- De maintenir le tarif d'inscription à 12 €
- D'attribuer les récompenses, conformément au tableau ci-annexé, pour un montant global de 3 980 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : POUR : 37

CONTRE

ABSTENTIONS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE JURIDIQUE**

**POINT 3 : REGIME DES LOGEMENTS DES PROFESSEURS DES ECOLES.**

**RAPPORTEUR : Mme COLIN**

Par délibération n°73 du 25 mars 1991, le conseil municipal avait accepté le maintien des instituteurs dans les appartements de fonction qu'ils occupaient avant leur nomination dans le grade de professeurs des écoles (1<sup>er</sup> septembre 1990).

En contrepartie, chaque enseignant verse à la commune une somme compensatoire mensuelle, équivalente à l'indemnité de base pour l'année en cours.  
Pour l'année 1990, elle avait été fixée par le préfet à 963,00 francs, soit 146,81 €.

Aujourd'hui, il y a une dizaine de logements occupés par des professeurs des écoles pour un loyer de 213,34 €/mois !

Cette situation, qui s'expliquait en 1991, ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui, notamment du fait du renouvellement du personnel enseignant. En outre, aucun texte ne régleme les conditions de fixation du loyer des logements mis par la commune à disposition des professeurs des écoles.

Il y a donc lieu de fixer des tarifs de location de ces logements, qui soient en concordance avec la réalité du marché locatif immobilier.

Par ailleurs, il n'y a pas réellement d'intérêt à maintenir dans le domaine public lesdits logements, les baux devenant alors des baux de droit commun.

Il est donc proposé, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015** :

- D'abroger la délibération du 25 mars 1991 susvisée ;
- De fixer les loyers mensuels comme suit : T3 : 700 € ; T4 : 850 € ;
- De déclasser ces logements et de les intégrer dans le domaine privé de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

VOTE : POUR : 36 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1 M. TORNAMBE.

#### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2014, POUR LA CREATION D'UN NOUVEL ECLAIRAGE DE LA MEDIATHEQUE. TRANCHE 1**

**RAPPORTEUR : Mme COLIN**

La commune de Marignane envisage la création d'un nouvel éclairage pour la médiathèque.

La bibliothèque Jean d'Ormesson, rebaptisée médiathèque Jean d'Ormesson en septembre 2010, a été construite en 1974. La conception vieillissante de l'éclairage de ce bâtiment n'est plus adaptée aux normes en vigueur et son entretien régulier devient difficile et coûteux : les ampoules ne sont pas facilement accessibles (hauteur sous plafond très importante) et elles ont une durée de vie très, très longue. En fait, un seul changement d'éclairage a eu lieu depuis la création de la bibliothèque !

Il s'agit donc de procéder à une réfection totale du système d'éclairage afin de proposer une meilleure luminosité aux usagers et de réaliser des économies d'énergie pour la collectivité.

Le montant total de l'opération s'élève à 60 000,00 € H.T. ; ce montant n'a fait l'objet d'aucune autre demande de subvention en 2014. La commune sollicite par conséquent, une aide financière au titre de la réserve parlementaire, à hauteur de 50 %, soit 30 000,00 €.

Il est donc proposé :

- D'approuver le programme de travaux exposé ci-dessus et dont le montant s'élève à 60 000,00 € H.T.
- De solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 50 % soit 30 000,00 €.
- De financer le solde.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : POUR : 37 CONTRE ABSTENTIONS

#### **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DE LA COHESION SOCIALE**

#### **POINT 4 : ARRET DU PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.**

## **RAPPORTEUR : M. BIOLLEY**

L'article L 2224-10 du Code des Collectivités Territoriales (ex article 35 de la Loi sur l'Eau) stipule que les communes doivent délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux de ruissellement.

En accord avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui est en charge de la procédure en cours de modification du Plan d'Occupation des Sols de Marignane (appelé PLU), la commune prévoit d'intégrer dans son zonage et son règlement des dispositions particulières en termes de gestion du pluvial.

La commune a donc demandé au bureau d'étude EGIS EAU de réaliser un plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la commune afin de rendre cohérent les perspectives d'urbanisation ainsi que la gestion des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement pluvial correspondant au souci de maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi qu'à la préservation de l'environnement. La problématique portait sur une meilleure maîtrise des débits, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Eviter les désordres pour les biens et les personnes en réduisant les risques d'inondation à la source ;
- Maîtriser l'impact des rejets en temps de pluie sur le milieu récepteur.

Le développement de l'urbanisation ayant pour effet collatéral de modifier le régime de l'écoulement des eaux en augmentant l'imperméabilisation, crée ainsi des risques d'inondation plus importants. Il est donc nécessaire de compenser ces nouvelles imperméabilisations par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou d'autres techniques alternatives.

Le zonage pluvial doit ainsi permettre d'assurer la mise en place de modes d'assainissement pluvial mieux adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel. Il constitue également un outil pour la gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel.

L'étude conduite par EGIS EAU est basée sur les données hydrologiques et hydrauliques ayant servi de support à l'élaboration du Schéma Directeur Pluvial de Marignane, réalisé en 2010 par le bureau d'étude SOGREAH. Elle prend également en compte l'étude des zones inondables de la Cadière et du Raumartin, conduite dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation de Marignane.

Elle se décline en plusieurs points :

- une analyse des caractéristiques de la commune
- une analyse de la gestion actuelle des eaux pluviales et la détermination des enjeux du territoire vis-à-vis du pluvial et des inondations
- les principes des aménagements proposés
- et enfin l'établissement du zonage pluvial communal lui-même, tant sur les zones à urbaniser que sur les zones urbanisées.

Cette approche se concrétise, en termes de solutions techniques, par la mise en place de dispositifs de stockage à la parcelle et de techniques de dépollution des eaux pluviales dès lors que celles-ci peuvent être mises en place.

Pour les futures zones de développement, des ouvrages structurants de type bassins de rétention pourront être mis en place, accompagnés d'ouvrages permettant un traitement de la pollution des eaux pluviales.

Pour les zones urbanisées, le Zonage Pluvial préconise :

- un raccordement des eaux pluviales issues des propriétés privées au réseau de collecte des eaux pluviales déjà existant en centre-ville (secteur où la densité de l'habitat ne permet pas la mise en place d'aménagements à l'échelle de la parcelle),
- la mise en place d'aménagements à l'échelle de la parcelle dans les secteurs urbains hors centre-ville, du fait de la saturation du réseau des eaux pluviales observé, voire de l'absence totale de réseau. Sur ces secteurs, les aménagements vont différer selon la surface totale du projet.

Enfin, deux secteurs spécifiques ont été identifiés sur le territoire communal et reportés sur le plan de zonage : le secteur du cordon littoral du Jaï et le secteur Sud du canal du Rove, concernés par la présence de la nappe phréatique affleurant. Des techniques de rétention sans infiltration y sont préconisées.

Il convient désormais d'arrêter le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales avant de le soumettre à enquête publique, préalablement à l'approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS). Ce document pourra alors être annexé au POS/PLU.

Il est donc proposé :

- D'arrêter le projet de Plan de Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales
- De demander à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, désormais compétente en matière de gestion des eaux pluviales, de soumettre à enquête publique le projet de Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la Ville de Marignane qui devra, après approbation, être annexé au Plan d'Occupation des Sols de Marignane.

*Monsieur TORNAMBE demande s'il y a eu des informations, une présentation synoptique ? Il suppose qu'il y a eu une commission de travail ...il fait remarquer que, lui, en tant qu'élu, n'a aucun document et qu'on lui demande de se positionner sur quelque chose qu'il ne connaît pas !*

*Monsieur BIOLLEY répond que Monsieur TORNAMBE peut venir consulter les documents en mairie...*

*Madame COLIN indique, qu'en fait, cela a fait l'objet d'un schéma directeur pluvial « boosté » sous la mandature précédente et que, dans le cadre de ce schéma, on ajoute à chaque fois quelque chose et, qu'aujourd'hui, on continue à étoffer ce schéma. Elle dit, qu'en outre, cette compétence communale vient de glisser de la commune vers la communauté urbaine, puis glissera vers la métropole. Elle précise qu'on arrête, ce soir, des décisions qui ont déjà été actées et que c'est la raison pour laquelle Monsieur TORNAMBE n'a pas de document.*

*Monsieur BIOLLEY dit que cette question a été présentée en commission de l'urbanisme ; que le pluvial dépendait jusqu'à présent de la commune de Marignane mais que le Conseil d'Etat a décidé que les eaux pluviales, comme les eaux usées, dépendraient de la communauté urbaine.*

*Monsieur TORNAMBE dit qu'il pensait que si on en parlait ce soir, c'est qu'il y avait un problème...*

*Madame COLIN répond que le problème existe mais qu'il existe dans toutes les communes ; qu'aujourd'hui, la compétence appartient à la communauté urbaine, c'est-à-dire que c'est elle qui doit financer les travaux et non plus les marignanais, que la différence est là...*

*Monsieur TORNAMBE fait remarquer que la communauté urbaine, c'est aussi nous, c'est aussi les marignanais...*

*Madame COLIN rétorque que, si on paye aujourd'hui le pluvial et que l'on ne se sert pas de la communauté urbaine, c'est la double peine pour Marignane !*

VOTE : POUR : 34    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 3 MME, MM GOMEZ, LANTERMO, TORNAMBE.

## SERVICE ANIMATION

### POINT 5 : « CONCOURS DE CHANT 2014 ». ATTRIBUTION DE PRIX.

#### RAPPORTEUR : M. MATTEONI

La Ville de Marignane organise un concours de chant le 24 août 2014, à 21h00, sur le Cours Mirabeau.

A cet effet, elle souhaite attribuer des prix aux lauréats d'une valeur totale de 500 €.

Il est donc proposé d'attribuer trois prix distincts, comme suit :

- 1<sup>er</sup> PRIX 250 €
- 2<sup>ème</sup> PRIX 150 €
- 3<sup>ème</sup> PRIX 100 €

Ces prix seront remis sous forme de mandats administratifs.

VOTE : POUR : 37                    CONTRE                    ABSTENTIONS

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE

### POINT 6 : PERSONNEL COMMUNAL. INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE (consultations électorales).

#### RAPPORTEUR : M. VILORIA

A l'occasion des élections européennes du 25 mai 2014, il a été fait appel au personnel communal.

En vertu des dispositions de l'arrêté ministériel en date du 27 février 1962, modifié par l'arrêté du 15 mai 1996, il est possible d'allouer une indemnité forfaitaire complémentaire aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires n'étant pas admis au bénéfice d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il est donc proposé d'accorder au personnel concerné par ces dispositions, une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, étant précisé que le montant de référence calculé sera celui de l' I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 8.

VOTE : POUR : 37                    CONTRE                    ABSTENTIONS

### POINT 7 : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE. MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS.

#### RAPPORTEUR : M. VILORIA

L'Etat a engagé une vaste réforme de ses régimes indemnitaires, qui tend à simplifier et regrouper, à terme, les différentes indemnités de ses corps de fonctionnaires sous la forme d'une « prime de fonctions et de résultats » (PFR).

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;

- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Au vu du principe de parité, défini à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en application des corps de référence avec la fonction publique d'Etat, la PFR concerne, actuellement, le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie.

Il est donc proposé d'actualiser le régime indemnitaire et de mettre en place, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, et selon les modalités ci-après précisées, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond (total des 2 parts)
	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	
Attaché principal	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

La part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités ;
- du niveau d'expertise ;
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service (le DGS par exemple), le coefficient maxi ne devra pas dépasser le coefficient 3.

La part liée aux résultats tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement, de même que la part liée aux résultats. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année, sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible d'une année sur l'autre.

La prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Elle subira les règles d'abattement instauré par la délibération n°174 du 24 juin 2009 portant actualisation du régime indemnitaire.

Elle sera octroyée aux agents non-titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

L'attribution individuelle, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est à noter, enfin, que la prime de fonctions et de résultats se substitue à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) pour les attachés principaux et les attachés.

*Madame VINCIGUERRA dit qu'elle votera favorablement pour cette délibération puisque, de toutes les façons, les primes sont obligatoires et qu'elle sait qu'elles ont été excessives les années précédentes.*

*Elle ajoute qu'elle a cru entendre que la directrice générale des services actuelle ne ferait pas son mandat. Elle dit qu'elle s'en étonne car c'était quand même quelqu'un de qualifié puisqu'elle était au plus haut grade territorial et elle voudrait savoir pourquoi.*

*Monsieur VILORIA dit qu'il s'agit d'un emploi fonctionnel, que c'est le choix du maire et que c'est à lui de communiquer...*

*Madame VINCIGUERRA fait remarquer qu'aujourd'hui, il n'est pas là...*

*Monsieur VILORIA dit qu'actuellement il n'est pas embauché non plus...*

*Madame VINCIGUERRA demande qui n'est pas embauché ?*

*Monsieur VILORIA répond : « Le nouveau directeur général des services si nouveau DGS il y a » et que Monsieur le Maire communiquera en temps et en heure sur ce sujet.*

*Madame VINCIGUERRA demande si cette personne aura la même rémunération et le même statut ?*

*Monsieur VILORIA répond que Monsieur le Maire communiquera en temps et en heure.*

*Madame COLIN explique que la ville de Marignane a recruté Madame BEYLOUD sur le grade d'administrateur (qui correspond à son grade) mais que la commune ne remplit pas les conditions pour nommer un administrateur puisqu'il faut avoir plus de 40 000 habitants. Elle précise que Madame BEYLOUD a donc été recrutée non pas sur un grade d'administrateur mais sur un grade d'attaché, de Directeur Général des Services, ce qui signifie qu'elle a la rémunération normale de tous les attachés, de tous les DGS avec les primes afférentes. Elle ajoute, enfin, que si elle devait être remplacée, la personne qui devra lui succéder aura exactement la même grille indiciaire et que la seule variation sera l'ancienneté dans le grade.*

VOTE : POUR : 35 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2 Mme LANTERMO, M. GOMEZ.

Départ de M. CANTO.

## **POINT 8 : COMPTE DE GESTION. EXERCICE 2013**

### **RAPPORTEUR : Mme COLIN**

Le compte de gestion est un document établi par le receveur municipal, qui a pour objectif de justifier l'exécution du budget communal et de présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

En application des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte de gestion est produit au Maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'Assemblée délibérante qui arrête les comptes avant le 30 juin.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération en date du 9/10/2013, l'Assemblée a décidé de reprendre les actifs financiers des Associations Syndicales Autorisées « Arrosants de la Tapie » et « de Romette », suite à leur dissolution.

Les résultats comptables correspondants sont donc intégrés dans le compte de gestion 2013 de la commune.

Les résultats de l'exécution du budget 2013 s'établissent comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

▪ Montant total des recettes de l'exercice :	44 733 651.21 €
▪ Montant total des dépenses de l'exercice :	43 443 518.55 €
▪ Reprise des actifs financiers des A.S.A :	2 618.37 €

▪	Résultat de l'exercice 2013 :	1 292 751.03 €
▪	<i>Résultat antérieur reporté :</i>	1 846 146.00 €
▪	<b>Résultat de clôture 2013 :</b>	<b>3 138 897.03 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

▪	Montant total des recettes de l'exercice :	8 550 779.37 €
▪	Montant total des dépenses de l'exercice :	9 308 655.64 €
▪	Résultat de l'exercice 2013 :	-757 876.27 €
▪	<i>Résultat antérieur reporté :</i>	- 947 366.65 €
▪	<b>Résultat de clôture 2013 :</b>	<b>- 1 705 242.92 €</b>

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre de l'exercice 2013, il est proposé :

- De déclarer que le compte de gestion établi pour l'exercice 2013 par Monsieur le Trésorier Principal, n'appelle aucune réserve. Le compte de gestion de l'exercice 2013 sera visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

- De se conformer aux résultats du compte de gestion, certifiés exacts par le Comptable Public.

VOTE : POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 4, MMES, MM. GOMEZ, LANTERMO, TORNAMBE, SUIRE-VINCIGUERRA.

#### **POINT 10 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF. EXERCICE 2013**

##### **RAPPORTEUR : Mme COLIN**

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif, présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, après production par le comptable du compte de gestion.

Le compte administratif de l'année 2013 retrace l'exécution budgétaire de l'exercice, en comparant les prévisions de dépenses et de recettes avec leurs réalisations effectives.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Les résultats du compte administratif doivent être conformes à ceux du compte de gestion.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération en date du 9/10/2013, l'Assemblée a décidé de reprendre les actifs financiers des Associations Syndicales Autorisées « Arrosants de la Tapie » et « de Romette », suite à leur dissolution.

Il convient de reprendre les résultats comptables correspondants au compte administratif 2013 de la commune.

La balance générale du Compte Administratif pour l'exercice 2013 se présente comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

▪	Montant total des recettes de l'exercice :	44 733 651.21 €
▪	Montant total des dépenses de l'exercice :	43 443 518.55 €
▪	<i>Reprise des actifs financiers des A.S.A :</i>	2 618.37 €



▪	Résultat de l'exercice 2013 :	1 292 751.03 €
▪	Résultat antérieur reporté :	1 846 146.00 €
▪	<b>Résultat de clôture 2013 :</b>	<b>3 138 897.03 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

▪	Montant total des recettes de l'exercice :	8 550 779.37 €
▪	Montant total des dépenses de l'exercice :	9 308 655.64 €
▪	Résultat de l'exercice 2013 :	-757 876.27 €
▪	Résultat antérieur reporté :	- 947 366.65 €
▪	<b>Résultat de clôture 2013:</b>	<b>- 1 705 242.92 €</b>

**Les restes à réaliser (travaux commencés mais non terminés et payés au 31 décembre 2013) de l'exercice 2013 s'élèvent à :**

Pour la section d'investissement :

▪	Dépenses :	5 084 446.52 € (musée Raimu, Cours Mirabeau) (un montant de 132 000 € est réaffecté sur le budget annexe centre ancien)
▪	Recettes :	4 157 016.49 €

Le compte administratif laisse apparaître un besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de **2 632 672.95 €**.

*Madame COLIN dit que la règle exige que l'on prenne en priorité l'excédent de la section de fonctionnement pour couvrir ce besoin de financement : c'est ce qui a été fait.*

**Examen des dépenses de fonctionnement 2013 :**

- Charges générales : prévu : 11 053 855 € ; réalisé : 10 400 000 €
- Charges du personnel : prévu : 26 440 000 € ; réalisé : 26 389 000 €
- Prélèvement SRU : prévu et réalisé : 285 686 €
- Subventions : prévu : 2 475 000 € ; réalisé : 2 427 000 €
- Intérêts emprunts : prévu : 1 943 000 € ; réalisé : 1 933 000 €
- Sécurité : prévu : 99 500 € ; réalisé : 49 000 €

*Madame COLIN fait remarquer que, lorsque l'on compare les chiffres entre le prévu et le réalisé, la commune a effectué 98,16% des prévisions, ce qui signifie que lorsque le budget a été établi, il l'a été au plus proche des besoins.*

**Examen des recettes de fonctionnement 2013 :**

- prévu : 44 700 € ; réalisé : 44 138 €, soit 98,74 % de réalisation.

*Madame COLIN fait remarquer que c'est un budget que la ville a réalisé autant en dépenses qu'en recettes et que c'est ce qui permet, lorsque l'on exécute un budget de la sorte en reprenant les résultats de clôture par anticipation, de savoir dès la construction budgétaire si on tient la ligne fixée.*

**Evolution des dépenses et des recettes en 2013 :**

*En regardant les graphiques, Madame COLIN dit que l'on s'aperçoit que l'on contient les dépenses mais, qu'à compter de 2012 et jusqu'en 2013, il y a une baisse des recettes qui fait que les 2 courbes sont en train de se rapprocher : c'est ce qu'on appelle l'effet ciseau, c'est-*

à-dire que l'on a d'un côté des dépenses qui augmentent obligatoirement ( prix de révision des marchés, inflation, prix des carburants, ...) et que, de l'autre, on a des recettes qui diminuent !.

Madame COLIN explique qu'on a la preuve, sur ces graphiques, que la municipalité a pris l'option sur le budget 2014 de maintenir le même niveau de dépenses de façon à éviter le croisement des courbes, à limiter l'effet ciseau et à remettre à minima les lignes en parallèle.

#### **Comparaison des dépenses 2012/2013 : + 3,98%**

- Chapitre 011 : charges générales : +0,54 %
- Chapitre 012 : Frais de personnel : + 3% (Glissement Vieillesse Technicité, refonte des grilles, etc.) on passe de 25 600 M€ à 26 300 M€ (même montant prévu en 2014, compte tenu des départs à la retraite attendus)
- Chapitre 66 : charges financières (remboursement des intérêts de la dette) : + 500 000 € (on passe de 1 400 000 à 1 900 000 € : dérapage du prêt toxique + procédure contre DEXIA. Madame COLIN dit qu'on va retrouver cette situation en 2014, en 2015, etc. tant que l'écart entre l'Euro et le Franc Suisse restera ce qu'il est !)

Elle conclut en disant que la ville tente de maîtriser le plus possible les dépenses mais que les recettes ne sont pas de son ressort et qu'on ne peut que subir la situation !

#### **Examen des dépenses d'investissement 2013 :**

- Constantes, autour de 5 à 6 millions d'euros par an de réalisé au 31/12 ;
- RAR qui s'échelonnent toujours entre 2,5 et 3 millions d'euros, sauf exceptionnellement en 2013 puisque les travaux du Cours Mirabeau et du musée Raimu et d'autres opérations étaient en cours et non finalisées.

Madame COLIN rappelle que l'ensemble de ces opérations, depuis 2008, ont été financées sans emprunts.

#### **Encours de dette :**

De 2007 à 2013, on est passé de 43 598 à 27 768 millions ; baisse du remboursement global du capital de la dette (en 2014, la ville va rembourser 3 millions d'euros sur le capital de la dette suite au différé d'amortissement)

L'endettement par habitant est passé de 1 203 € en 2008 à 799 € à fin 2013.

Intérêts de la dette : montés à 1 900 000 €. Madame COLIN dit que tout le travail du service finances a été de modifier le profil de la dette en sécurisant le plus de prêts possible, en essayant d'obtenir les taux les plus bonifiés possible, afin de payer le moins d'intérêts possibles parce que c'était cela l'enjeu : ne jamais dépasser 4,5 millions d'euros en intérêts + capital !

#### **Encours de risque :**

- Prêt DEXIA : le prêt EURO/FRANC SUISSE représente à lui tout seul 13,67% des 27 millions d'euros ;
- Autre Prêt DEXIA : représente 13,82% ; indexé sur la Livre Sterling avec un taux multiplicateur qui pour l'instant ne bouge pas.

Considérant la concordance des chiffres entre le compte administratif et le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal,

Il est proposé :

- D'intégrer les résultats comptables correspondants à la reprise des actifs financiers des Associations Syndicales Autorisées « Arrosants de la Tapie » et « de Romette », suite à leur dissolution, et conformément à la délibération du 9/10/2013.
- D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2013 tel qu'il a été arrêté, après intégration de tous mouvements liés au rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice et prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

- De déclarer que les opérations comptables et budgétaires de l'exercice 2013 sont définitivement closes.

VOTE : POUR : 28 CONTRE : 2 M. TORNAMBE, MME SUIRE-VINCIGUERRA  
ABSTENTIONS : 6, MMES. MM. AMODRU, MANFREDI, SAID, BLESSEMAILLE, GOMEZ, LANTERMO.

### **POINT 11 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013**

#### **RAPPORTEUR : Mme COLIN**

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif 2013, il convient d'en affecter le résultat.

La commune a procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 lors du vote du budget primitif 2014, comme le permet l'instruction budgétaire et comptable M.14, et au vu d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel, attestée par le comptable public.

Les comptes de l'exercice 2013 ayant été définitivement arrêtés avec l'adoption du compte administratif, il convient de les affecter de façon définitive.

Résultats de l'exercice 2013 : voir compte administratif.

#### **Les restes à réaliser de l'exercice 2013 s'élèvent à :**

Pour la section d'investissement :

- Dépenses : 5 084 446.52 €  
(un montant de 132 000 € est réaffecté sur le budget annexe centre ancien)
- Recettes : 4 157 016.49 €

Le compte administratif laisse apparaître un besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de **2 632 672.95 €**.

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2013 de la façon suivante :

- Au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 2 632 672.95 €, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- Report du solde en section de fonctionnement (ligne R002, résultat de fonctionnement reporté), pour un montant 506 224.08 €

VOTE : POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 8 MMES. MM AMODRU, MANFREDI, SAID, BLESSEMAILLE, GOMEZ, LANTERMO, TORNAMBE, SUIRE-VINCIGUERRA.

*Monsieur TORNAMBE explique qu'il s'abstient parce qu'il découvre les chiffres qui sont donnés ce soir.*

*Madame COLIN dit qu'elle comprend et que le premier document que l'on présente, c'est le compte de gestion qui est émis par le comptable de la ville ; que s'abstenir sur un compte de gestion, c'est s'abstenir sur la véracité du travail fait par le trésorier payeur puisque ce compte ne retrace pas l'opportunité de l'acquisition mais l'exécution budgétaire, ce qui n'est pas la même chose !*

*Elle poursuit en disant qu'en revanche, le compte administratif reprend exactement la même chose mais il explique la destination de la dépense et que, dans ce cas, on peut s'abstenir « parce qu'on n'aurait pas fait ça, parce qu'on aurait fait autrement, etc. ». Elle dit donc qu'elle peut comprendre que l'on s'abstienne pour le compte administratif mais que jamais elle ne comprendra qu'on le fasse pour le compte de gestion !*

*Monsieur TORNAMBE dit que la municipalité doit fournir les documents...*

*Madame COLIN répond que les documents sont à la disposition des élus et que les documents du trésorier principal ont été présentés lors de la commission des finances ; prenant à témoin Monsieur MANDREDI, elle rappelle que Monsieur NICOLI a fait un portrait de la collectivité dans le détail.*

*Elle reconnaît que, par manque de chance, Monsieur TORNAMBE ne fait pas partie de cette commission mais que le service des Finances reste à sa disposition pour répondre à ses questions, pas le jour du conseil de préférence, mais que les services sont aussi là pour ça ! Elle rappelle, enfin, qu'il s'agit d'une comptabilité publique et, qu'à ce titre, il y a diffusion de l'information !*

## **POINT 12 : BUDGET ANNEXE CENTRE ANCIEN « ORID / RHI » : COMPTE DE GESTION. EXERCICE 2013**

### **RAPPORTEUR : Mme COLIN**

Le budget annexe centre ancien « ORID/RHI » a été créé par délibération en date du 24/04/2013.

En conséquence, et malgré l'absence de vote de ce budget en 2013, Monsieur le trésorier principal a établi le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget annexe.

A l'instar du budget principal, en application des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte de gestion du budget annexe est produit au Maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'Assemblée délibérante qui arrête les comptes avant le 30 juin.

Les résultats de l'exécution 2013 du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » s'établissent, comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

▪ Montant total des recettes de l'exercice :	0 €
▪ Montant total des dépenses de l'exercice :	0 €
▪ Résultat de l'exercice 2013 :	0 €
▪ <i>Résultat antérieur reporté :</i>	0 €
▪ <b>Résultat de clôture 2013 :</b>	<b>0 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

▪ Montant total des recettes de l'exercice :	0 €
▪ Montant total des dépenses de l'exercice :	0 €
▪ Résultat de l'exercice 2013 :	0 €
▪ <i>Résultat antérieur reporté :</i>	0 €
▪ <b>Résultat de clôture 2013 :</b>	<b>0 €</b>

Il est donc proposé :

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » établi pour l'exercice 2013 par Monsieur le Trésorier Principal, n'appelle aucune réserve. Le compte de gestion du budget annexe de l'exercice 2013 sera visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

- De se conformer aux résultats du compte de gestion, certifiés exacts par le Comptable Public.

VOTE : POUR : 37                      CONTRE                      ABSTENTIONS

**POINT 13 : BUDGET ANNEXE CENTRE ANCIEN « ORID / RHI » : COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

**RAPPORTEUR : Mme COLIN**

Le budget annexe centre ancien « ORID/RHI » a été créé par délibération en date du 24/04/2013.

Cette création, malgré l'absence de vote de ce budget en 2013, a entraîné l'établissement par Monsieur le trésorier principal du compte de gestion de l'exercice 2013. Il revient par conséquent à la commune d'établir et d'approuver le compte administratif de ce budget annexe pour l'exercice 2013.

A l'instar du budget principal, il est rappelé que le compte administratif du budget annexe retrace l'exécution budgétaire de l'exercice, en comparant les prévisions de dépenses et de recettes avec leurs réalisations effectives.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

L'arrêté des comptes du budget annexe de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif, présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, après production par le comptable du compte de gestion.

Les résultats du compte administratif doivent être conformes à ceux du compte de gestion.

Les résultats de l'exécution 2013 du budget annexe du centre ancien « ORID/RHI » s'établissent comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

▪ Montant total des recettes de l'exercice :	0 €
▪ Montant total des dépenses de l'exercice :	0 €
▪ Résultat de l'exercice 2013 :	0 €
▪ <i>Résultat antérieur reporté :</i>	0 €
▪ <b>Résultat de clôture 2013 :</b>	<b>0 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

▪ Montant total des recettes de l'exercice :	0 €
▪ Montant total des dépenses de l'exercice :	0 €
▪ Résultat de l'exercice 2013 :	0 €
▪ <i>Résultat antérieur reporté :</i>	0 €
▪ <b>Résultat de clôture 2013 :</b>	<b>0 €</b>

**Les restes à réaliser de l'exercice 2013 s'élèvent à :**

Pour la section de fonctionnement :

▪ Dépenses :	132 000 €
--------------	-----------

Il est donc proposé :

- D'adopter le compte administratif du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » pour l'exercice 2013 tel qu'il a été arrêté, après intégration de tous mouvements liés au rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice et prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

- De déclarer que les opérations comptables et budgétaires de l'exercice 2013 sont définitivement closes.

VOTE : POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 3 MME. MM. GOMEZ, LANTERMO, TORNAMBE.

## **POINT 14 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E). FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2015**

**RAPPORTEUR : Mme COLIN**

Par délibérations en date des 22/10/2008 et 14/12/2011, la commune de Marignane a décidé d'appliquer sur son territoire à compter du 01/01/2009 la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E), et en a fixé les tarifs pour la période transitoire (2009 à 2013).

L'article L. 2333-12 du CGCT et la circulaire du 24 septembre 2008, relative à la réforme des taxes locales sur la publicité ont prévu qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs seront relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Aux termes de la circulaire ministérielle n° NORINTB1309997C du 26 juillet 2013, il appartient au conseil municipal de fixer chaque année, par délibération expresse, les tarifs applicables avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année qui précède celle de l'imposition. Ces tarifs sont établis conformément au CGCT et dans la limite des tarifs plafonds fixés chaque année par arrêté du ministère de l'intérieur.

Il est donc proposé de fixer, pour l'année 2015, les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure de la façon suivante :

### **Enseignes (accolées à une façade) :**

- Exonération des enseignes dont la superficie est < 7 m<sup>2</sup> ;
- 15,30 € pour celles dont la superficie cumulée est comprise entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> ;
- 30,60 € pour celles dont la superficie cumulée est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> ;
- 61,20 € pour celles dont la superficie cumulée est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

### **Dispositifs publicitaires et pré enseignes :**

- 20,40 € pour les supports non numériques dont la surface est < 50 m<sup>2</sup> ;
- 40,80 € pour les supports non numériques dont la surface est > 50 m<sup>2</sup> ;
- 45,90 € pour les supports numériques dont la surface est < 50 m<sup>2</sup> ;
- 91,80 € pour les supports numériques dont la surface est > 50 m<sup>2</sup>.

*Madame COLIN rappelle que l'idée était de faire disparaître tout ce qui était publicité sauvage au bord des chemins, etc. ; que cela a permis d'enlever les grands panneaux (4x4), de clarifier un peu le paysage et que l'on s'aperçoit, en prenant le 8 mai en direction de St Victoret, qu'hormis les pré enseignes identifiées, hormis les enseignes des grands commerces qui sont le long du 8 mai, il n'y a rien d'autre !*

*Pour la petite anecdote, elle fait remarquer que quand on arrive au niveau d'une restauration rapide et qu'on change de commune, on retrouve les panneaux sur les côtés parce que la ville voisine n'applique pas la TLPE !*

VOTE : POUR : 35 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2 M. GOMEZ, MME LANTERMO.

## **POINT 15 : RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)**

### **RAPPORTEUR : Mme COLIN**

La Dotation de Solidarité Urbaine constitue une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes et elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources propres et supportant des charges élevées ».

La Commune de Marignane a perçu en 2013 au titre de la DSU la somme de 918 468 euros.

*Madame COLIN dit qu'avec ce budget, la commune de Marignane réalise un certain nombre d'actions :*

- *Dans le cadre de l'action sociale : animation dans les foyers du 3<sup>ème</sup> âge, aide pour le maintien à domicile,...*
- *Education et jeunesse : centre aéré, crèche familiale, école municipale des sports,*
- *Actions culturelles : Université du Temps Disponible, conservatoires de la ville de Marignane, fonctionnement de la Maison des Associations,*
- *Actions associatives subventionnées*
- *Actions menées au titre du logement social et du CUCS.*

Le rapport, qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2013 et les conditions de leur financement, dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine reçue en 2013 a été adressé à tous les élus.

*Madame COLIN rappelle que ce rapport n'est pas soumis au vote mais qu'il peut donner lieu à débat.*



Clôture de la séance : 19H30